



Table des matières

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération).....2

2 Rémunérations et avantages de toute nature qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2.... 4

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)6

4 Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er, et les rémunérations perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littéra b) pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 7

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)¹ -
- rémunéré / non rémunéré

MANDATS
Conseillère communale jusqu'au 31/11/2024 - Rémunéré
Conseillère de police jusqu'au 31/11/2024 – Rémunéré
Administrateur Asbl association culturelle et artistique d'Uccle jusqu'au 31/11/2024 – non rémunéré
Administrateur Asbl de la promotion du commerce et de l'économie ucquoise jusqu'au 31/11/2024 – non rémunéré
Echevin à partir du 01/12/2024 - rémunéré
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES
Echevin de tutelle – Asbl association culturelle et artistique d'Uccle – Non rémunéré 01/12/2024
Echevin de tutelle – Asbl La Ferme Rose – Non rémunéré 01/12/2024
Administrateur – Asbl Animation Prévention socio-culturelle – Non rémunéré 01/12/2024

¹ Y compris pour ceux pour lesquels un conge politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{eme} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴

REMUNERATIONS : Conseillère communale Conseillère de police Echevin	MONTANTS : 4.925, 58 EUR 360,00 EUR 9.655,30 EUR
AVANTAGES DE TOUTE NATURE : Echevin	MONTANTS : Intervention frais Gsm 75 EUR
FRAIS DE REPRESENTATION : /	MONTANTS : /

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice

1 d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal,

2 d'un mandat exécutif,

3 d'un mandat au sein d'une instance internationale,

4 d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local,

5 d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics,

6 d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ :

- | | |
|---|--------------|
| - Avocat | |
| - Administrateur ASBL Musée Juif de Belgique | Non-rémunéré |
| - Administrateur Fondation des amis du musée juif de Belgique | Non-rémunéré |
| - Administrateur Fondation Haim | Non-rémunéré |
| - Administrateur ASBL Ligue belge contre l'antisémitisme | Non-rémunéré |

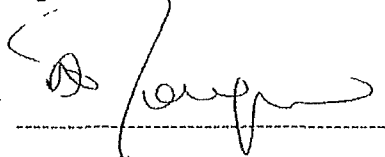
4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵, et les rémunérations⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littéra b)⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret :	MONTANTS :
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littéra b) :	MONTANTS : De 1.001 à 5000 euros bruts par mois

Fait à Uccle le 6 octobre 2025

Nombre d'annexes : 2

Signature :



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de Revenus

⁷ Autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis

- pas de rémunérations ,
- de 1 à 499 euros bruts par mois ,
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ,
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ,
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ,
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2024			16-05-2025
1 Numéro de suite . 18	2 Date de l'entrée .	Date de la sortie .	
3. Débiteur des revenus : UKKEL/W-B/Oudergem Square George Marlow 3 1180 UCCLE 00000 N° d'entreprise (BCE) 0267 348 430			
4	Expéditeur FEDPOL Kroonlaan 145/A 1050 IXELLES 0869.909 460	Bénéficiaire . MARGAUX Odile Avenue de la Floride 66 1180 UCCLE	
5 Numéro national 680722-356-73 Numéro d'identification fiscal à l'étranger . Date de naissance : 22/07/1968 Lieu de naissance			
6	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS a) Jetons de présence b) Prix Montant attribué Exonération c) Subsides Montant attribué Exonération d) Rentes ou pensions non professionnelles e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué		360,00
7.	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS a) Prix Montant attribué Montant exonération b) Subsides Montant attribué Montant exonération c) Rentes alimentaires périodiques d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle f) Rémunérations et jetons de présence g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92 p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué		
8	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j Nombre de personnes Nombre de jours		

9	Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature null	
10	Précompte professionnel	98,12
14	Cotisations spéciales pour la sécurité sociale	287

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2024

COMMUNE D'UCCLE
RUE DE STALLE 77
1180 BRUXELLES

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 11/09/2014
Date de la sortie :

N° national : 80072235573
Date de naissance : 22/07/1968

CONFIDENTIEL *0000000001*

Mme Odile MARGAUX
(Code destination : Domicile)
Avenue de la Floride, 66
1180 Uccle
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 1153		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		9.655,30
TOTAL :	250	9.655,30
23		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		3.774,53
Total	286	3.774,53
27		
Renseignements divers :		
a) Dépenses propres à l'employeur		
- indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		75,00

FICHE N° 281.30

N° : 51		Montant en EUR
6		
Revenus imposables payés ou attribués à des résidents		
a) Jetons de présence		4.925,58
10		
Précompte professionnel		1.759,84

0000000001
00000000001
00000000001
00000000001
00000000001